

## DES REGISTRES PAROISSIAUX A L'ETAT CIVIL

De par la **loi du 15 juillet 2008** : les actes de décès sont communicables immédiatement, mais les actes de naissance et mariage, sauf autorisation spéciale du procureur de la République, ne sont pas communicables avant soixante-quinze ans.

Pour débiter dans vos recherches, vous devez collecter dans votre famille ou entourage, les éléments, lieu et date, permettant de franchir ce cap (livrets de famille, vieilles cartes d'identité, actes notariés, témoignages oraux ...).

Vous pouvez poursuivre ensuite vos recherches en consultant vous même les documents en mairie ou aux Archives départementales. En effet, depuis 1667, les registres sont tenus en deux exemplaires. Un exemplaire est conservé dans les archives communales, l'autre est déposé par les greffes des tribunaux aux Archives départementales.

Depuis janvier 2008, les Archives départementales de Saône-et-Loire ont mis en ligne l'ensemble de l'état civil en leur possession, c'est-à-dire, jusqu'en 1902. Les originaux ne sont donc plus consultables en salle de lecture.

Lien vers les [Archives d'état civil en ligne](#)

### Avant la Révolution française

#### Les registres paroissiaux (sous-séries 4 E et E dépôt)

C'est l'ordonnance de Villers-Cotterets, prise par François 1<sup>er</sup> en 1539, qui prescrit aux curés la tenue de registres de baptêmes avec dépôt au greffe du bailliage le plus proche. Elle est complétée par l'ordonnance de Blois de 1579 qui étend cette obligation aux mariages et sépultures. Ces dispositions furent suivies inégalement dans les paroisses. De plus, les péripéties de l'histoire, ont fait que ces documents ont pu être détruits (guerres, incendies, inondations, vols, déménagements, négligence, moisissures ...).

Si les écritures de ces registres sont parfois difficiles à décrypter, les actes se présentent en revanche souvent selon la même forme diplomatique, facilitant la lecture et le repérage des éléments intéressant le généalogiste.

Les registres paroissiaux sont cotés en 4 E (collection départementale) et en E dépôt (collection communale déposée aux Archives départementales de Saône-et-Loire).

**Attention sépultures** : les hôpitaux enregistraient tous les décès survenus dans leurs locaux, quel que soit le lieu de résidence d'origine du défunt. Consulter les registres paroissiaux suivants :

Autun : S, 1710 - 1792  
Bourbon-Lancy : S, 1746 - 1757  
Chalon-sur-Saône : S, 1737 - 1792  
Louhans : S, pour 1739 - 1791  
Sennecey-le-Grand : S, 1778 - 1791  
Tournus : S, 1737 - 1792

#### Mes ancêtres n'étaient pas catholiques

La communauté protestante n'était pas très importante en Saône-et-Loire. On conserve néanmoins des témoignages de sa présence :

- En 4 E ou E dépôt, registres des baptêmes, mariages et sépultures pour les communes de Buxy (1668-1686, dont abjurations), Couches-les-Mines (1670-1685), Mâcon (1685) et Paray-le-Monial (1673-1685).
- Archives communales de Louhans GG 24 (1566-1719).
- En série G, dossiers d'abjurations et mémoires sur les nouveaux convertis.
- En série B, exécution de la révocation de l'Édit de Nantes, autorisations de culte, religionnaires fugitifs, dispenses de mariage, biens des familles ...

Voir aussi :

<http://www.shpf.fr/>

<http://www.huguenots-france.org/france/bourgogne/bourgogne.htm>

<http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr/> (base de données du refuge huguenot).

Il ne reste malheureusement pas d'archives écrites relatives à la présence de la communauté juive dans notre département pour cette période.

## **Après 1792**

### **L'état civil** (sous-séries 5 E et 6 E)

L'Assemblée législative, par la loi du 20 septembre 1792, sécularise l'état civil en attribuant la tenue des registres aux municipalités ; elle confie les registres paroissiaux conservés dans les presbytères aux municipalités et, ceux des greffes des tribunaux aux archives départementales. La tenue d'une double collection (municipalités et greffe) est maintenue. Les registres de baptêmes et sépultures deviennent des registres des naissances et décès où sont inscrits tous les citoyens quelle que soit leur religion. Des tables alphabétiques décennales sont créées. Elles vont d'une année en "trois" à une année en "deux". Elles facilitent la recherche en permettant, si l'on ne connaît pas de dates précises, pour une commune donnée, de parcourir rapidement des listes de patronymes renvoyant à des dates définies.

Attention, la loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) amène une particularité concernant les mariages. En effet, ceux-ci devaient être célébrés au chef lieu de canton. Cette mesure a été appliquée du 1<sup>er</sup> vendémiaire an VII (22 septembre 1798) au 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).

Enfin, afin de faciliter la tenue des registres, le législateur a adopté diverses mesures au fil du temps qui apportent des informations complémentaires. Il s'agit notamment des mentions marginales. Ces informations concernent pour l'essentiel l'acte de naissance et, dans une moindre mesure, l'acte de mariage. Cependant, un acte de décès peut également être complété par une mention. Il existe de nombreux cas, mais on peut citer l'inscription des mariages sur les actes de naissance à partir de 1897 ; des décès en marge de l'acte de naissance de l'intéressé à partir de 1945 ; des divorces en marge de l'acte de mariage à partir de 1886, puis à partir de 1932 en marge de l'acte de naissance.

## **Et aussi**

Il existe également des tables de dépouillement réalisées par des particuliers passionnés de généalogie. En Saône-et-Loire, deux associations le Cercle généalogique de Saône-et-Loire et la Géniale généalogie effectuent bénévolement ce travail de fourmi.

Le Cercle édite et met en vente le résultat de ses travaux. Mais tous les membres d'une association de généalogie affiliée à la fédération française peuvent consulter ces livrets (BH - CGSL) remis gracieusement aux Archives.

Les bases de dépouillement informatiques sont également interrogeables sur notre site dans la partie *Archives en ligne*.

L'ensemble des références est disponible dans la rubrique [Chercher / Inventaires en ligne](#), [consulter l'état des fonds](#) (Chap I - Administration générale et services ressources / i.e. - Echelon communal (toutes périodes confondues)).